



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Embarcation pneumatique et coque ri	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P437-180055/A	Date 2017-10-26
Client Reference No. - N° de référence du client 5P437-180055	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MC-037-26496	
File No. - N° de dossier 037mc.5P437-180055	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-06	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gandolfini, Gianmarco	Buyer Id - Id de l'acheteur 037mc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1547 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA P.O. BOX 280 2040 PACIFIC RIM HWY UCLUELET British Columbia V0R3A0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Construction, Refit and Related Services/Construction
navale, Radoubs et services connexes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Construction, Refit and Related Services/Construction navale, Radoubs et services connexes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Embarcation pneumatique et coque ri	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P437-180055/A	Date 2017-10-26
Client Reference No. - N° de référence du client 5P437-180055	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier 037mc.5P437-180055	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-06	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gandolfini, Gianmarco	Buyer Id - Id de l'acheteur 037mc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1547 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA P.O. BOX 280 2040 PACIFIC RIM HWY UCLUELET British Columbia V0R3A0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	6
3.3 SECTION II : SOUMISSION DE GESTION	7
3.4 SECTION III : SOUMISSION FINANCIÈRE	8
3.5 SECTION IV : ATTESTATIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	12
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	12
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
7.1 BESOIN.....	12
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	13
7.6 PAIEMENT	14
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.9 LOIS APPLICABLES	18
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.11 RÉUNION POSTÉRIEURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	18
7.12 CALENDRIER DE PROJET	18
7.13 RAPPORTS PÉRIODIQUES	19
7.14 RÉUNIONS D'AVANCEMENT.....	19
7.15 RÉUNIONS D'EXAMEN DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX	19

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.16	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	20
7.17	MANUELS	20
7.18	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
7.19	INSPECTION ET ACCEPTATION	24
7.20	ACCEPTATION	24
ANNEXE « A »	25
	ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (ÉBT)	25
ANNEXE « B »	26
	ÉTABLISSEMENT DES PRIX	26
ANNEXE « C »	27
	SOUS-TRAITANTS	27
ANNEXE « D »	28
	QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA	28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, la liste des sous-traitants, les questions des soumissionnaires et les réponses du Canada

1.2 Sommaire

1.2.1 Parcs Canada souhaite se procurer (1) embarcation de travail de type pneumatique et à coque rigide (Rigid Hull Inflatable Boat – RHIB) de 7.5m to 8.5m de long avec remorque pour répondre au besoin des opérations du parc dans les eaux adjacentes et dans la Réserve de parc national Pacific Rim. Le bateau sera livré à la Réserve de parc national Pacific Rim, Ucluelet, Colombie-Britannique.

1.2.2 L'embarcation de travail de type pneumatique et à coque rigide en aluminium doit être livré au plus tard 31 Mars 2018.

1.2.3 Lieu de livraison:

Réserve de parc national Pacific Rim
2040 A Pacific Rim Highway
Ucluelet, Colombie-Britannique
V0R 3A0

1.2.4 « Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), 2017-04-27 Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T - Condition du matériel – soumission, 2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **10** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (3 copies papier et 1 copie électronique sur CD et USB)
- Section II: Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique)
- Section III: Attestations (1 copie papier)
- Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique doit démontrer que le bateau sera en parfait état de navigabilité et de fonctionnement et qu'il répondra en tous points aux besoins établis.

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences énumérées dans l'énoncé des besoins techniques (**Annexe « A »**) en fournissant un document dans lequel ils décrivent comment ils satisferont à chacune de ces exigences.

En plus de fournir les documents et les renseignements susmentionnés, les soumissionnaires doivent fournir toute la documentation, comme demandé aux articles **3.2.1** et **3.2.2**.

3.2.1 Calendrier de projet

1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire sous la forme d'un document "MS Project" ou l'équivalent. Le calendrier de projet doit comprendre la structure de répartition des travaux du soumissionnaire, la programmation des principales activités et étapes et tout point pouvant nuire à l'achèvement des travaux.

2. Le calendrier du soumissionnaire doit également comprendre une date d'échéance prévue pour chacune des étapes importantes suivantes:

- a) livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
- b) la coque et le pont complétés mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certs du matériel et les dessins de construction au responsable technique/inspection une (1) semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;

- c) l'installation de l'armement et l'équipement électrique 75% complétée mais l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponible pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir une copie papier de la liste d'équipements et des fournitures électriques au responsable technique/inspection une (1) semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;
- d) livraison des manuels au Canada pour approbation (non moins de 14 jours avant la date prévue pour la livraison du bateau);
- e) tests et essais de l'entrepreneur et tests et essais requis par l'ÉBT;
- f) livraison du bateau de travail et la remorque au Canada pour approbation;
- g) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

Note : Les manuels ne seront pas retournés lors de l'approbation.

3.2.2 Dessins préliminaires

Les documents suivants doivent être fournis avec la soumission:

- a) l'ébauche du calcul de la stabilité;
- b) le poids lège calculé;
- c) dispositions générales;
- d) des dessins de structure montrant un plan du pont, un plan axial et les détails de la construction des membrures;
- e) un plan de formes détaillé;
- f) un dessin du système d'alimentation de carburant.

3.3 Section II : Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience ainsi que l'équipe de gestion de projet en fournissant tous les documents, comme demandé aux articles suivants : **3.3.1**, **3.3.2**, **3.3.3** et **3.3.4**.

3.3.1 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'oeuvre ou les matériaux, présentée à l'**annexe C**, et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

3.3.2 Expérience en construction de navires

Le soumissionnaire fournira des preuves objectives de sa capacité éprouvée de construire des bateaux de la taille, du type et de la complexité de ceux qui font l'objet de la présente DDP, en fournissant une liste détaillée d'au moins (3) bateaux qu'il a construits au cours des (7) dernières années. La liste doit comprendre les détails suivants pour chaque embarcation soumise, en tant que preuve de la capacité en matière de construction:

- (a) Date de livraison
- (b) Longueur de l'embarcation
- (c) Matériel de la coque
- (d) Description du système de propulsion.

3.3.3 Capacité en génie et dessins de construction navale

Le soumissionnaire devra produire une preuve tangible qu'il a les capacités à l'interne ou un engagement écrit relativement à la fourniture de services en génie ou de dessins de construction navale pour la durée

du contrat, d'un fournisseur qui a de l'expérience et des capacités en matière de projets de construction de vaisseaux semblables.

3.3.4 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Le soumissionnaire devra produire une preuve tangible confirmant qu'il a un programme d'assurance de la qualité, qui sera en place pendant l'exécution des travaux et qui aborde les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.

Cette preuve tangible pourra prendre la forme d'un exemplaire du Manuel d'assurance de la qualité du soumissionnaire qui traite de chacun de ces éléments. Le soumissionnaire peut également déposer, pour étude, une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance de la qualité reconnu, dont le système répond aux exigences minimales ci-après.

Sont compris dans les éléments de contrôle de la qualité, au minimum:

- un représentant de la direction
- le Manuel d'assurance de la qualité
- une description du programme d'assurance de la qualité
- l'organisation de l'information sur la qualité
- des documents
- l'équipement de mesure et d'essai
- l'approvisionnement
- le plan d'inspection et d'essai
- l'inspection d'entrée
- l'inspection en cours de fabrication
- l'inspection finale
- les processus spéciaux
- les registres de contrôle de la qualité
- la non-conformité
- les mesures correctives

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification de l'État ou de son représentant autorisé, avant l'attribution du marché, pour vérifier l'existence d'un système en place conformément à la condition précitée.

L'entrepreneur devra déposer, avec chaque demande de paiement, un document d'assurance de la qualité rempli en bonne et due forme.

3.4 Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la partie 7 – 7.6 Paiement et aux articles suivants. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.4.1 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4.2 Prix ferme

Les soumissionnaires doivent indiquer le prix de la soumission, excluant les taxes, pour chacun des éléments de l'**annexe B – Établissement des prix**.

3.4.3 Biens optionnels

Les soumissionnaires sont demandés de fournir des prix pour les biens optionnels identifiés dans l'Annexe A (ÉBT – section 18). Si le financement additionnel est disponible, Parcs Canada pourrait exercer les options dans la totalité ou en partie pour acheter les biens identifié dans L'annexe A (ÉBT – section 18).

L'établissement des prix pour les bien additionnels identifié dans l'Annexe A (ÉBT – section 18) ne fera pas partie de l'évaluation de la demande de proposition (DP).

3.4.4 Travaux imprévus

Les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'Article 7.6.1.1. - *Tarifs d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel, Base de paiement, Partie 7.*

Les tarifs pour les travaux imprévus seront inclus dans la Base de paiement, mais ils ne compteront pas dans l'évaluation de la soumission.

3.5 Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Afin d'être trouvé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, respecter toutes les exigences de l'ÉBT et fournir tous les renseignements tel que demandé dans la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.2 Section I – Soumission technique.**

4.1.2 Évaluation de la gestion

4.1.2.1 Critères de gestion obligatoires

Afin d'être trouvé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, respecter toutes les exigences et fournir tous les renseignements tel que demandé dans la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.3 Section II - Soumission de gestion.**

4.1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3.1 Critères financiers obligatoires

Afin d'être trouvé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, respecter toutes les exigences et fournir tous les renseignements tel que demandé dans la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.4 Section III - Soumission financière**.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques, administratifs et financiers obligatoires. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Une exigence obligatoire est décrite par les mots « doit », « devrait », « devra », « est requis » ou « est obligatoire ».

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les **5 civils jours** suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

5.2.3.2 Certification relative au soudage

Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

a) CSA W47.2-11, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium 2.1.

Avant l'attribution du contrat et dans les **5 jours civils** suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) 2012-07-16 Capacité financière

6.3 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la *Partie 7, clause du contrat subséquent 7.18*.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit livrer à Parcs Canada (1) embarcation de travail de type pneumatique et à coque rigide en aluminium (Rigid Hull Inflatable Boat – RHIB) de 7.5m to 8.5m de long avec une remorque approprié. Ces équipements doivent avoir été construits conformément à l'énoncé des besoins techniques (EBT) de l'Annexe « A » et aux Questions des soumissionnaires et réponses du Canada à l'Annexe « D ».

7.1.1 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable pour acquérir les bien décrit dans l'annexe A (ÉBT – section 18) du contrat dans les mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. Les options seront exercées par l'autorité contractante et seront attesté, pour des fins administratives, par une modification au contrat.

L'autorité contractante pourrait exercer les options en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur dans les **15 jours** après l'attribution du contrat.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2030](#), 2016-04-04 Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1028, 2010-08-16, Construction de navires - prix ferme s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2018.

7.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée à :

Réserve de parc national Pacific Rim
2040 A Pacific Rim Highway
Ucluelet, British Columbia
V0R 3A0

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Gianmarco Gandolfini
Titre : Officer interne
Direction générale des approvisionnements
Adresse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
6C2, place du Portage, Phase III
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-420-1547
Courriel : gianmarco.gandolfini@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique (sera émis lors de l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(sera émis lors de l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.1.1 Tarifs d'imputation /Marge bénéficiaire sur le matériel

Les tarifs suivants sont inclus dans la Base de paiement doivent demeurer valides pour la durée du contrat.

1. Les tarifs d'imputation précisés ci-après comprennent toutes les catégories de main-d'œuvre, les ingénieurs et les contremaîtres, ainsi que les frais généraux, les frais de surveillance et la marge bénéficiaire. Les tarifs d'imputation seront utilisés pour établir le prix des travaux imprévus donnant lieu à une prolongation ou à une réduction de la durée des travaux, sauf dans les cas indiqués dans la clause intitulée " Heures supplémentaires " ci-après.

Taux d'imputation - \$/personne/heure

2. Heures supplémentaires

Le Canada pourra, à l'occasion, décider d'autoriser des heures supplémentaires pour les travaux non prévus seulement. Dans ce cas, et si le taux est supérieur au taux horaire, on calculera comme suit le coût des heures de travail :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Taux majoré de moitié : \$/personne/heure
Taux double : \$/personne/heure

3. Le prix des matériaux sera le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une majoration de 10 % du prix de revient réel des matériaux. Aux fins de tarification des travaux non prévus, les matériaux seront réputés comprendre les contrats de sous-traitance.

7.6.1.2 Instructions d'expédition - Livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées à l'endroit indiqué dans le contrat et doivent être livrées :

Rendus droits acquittés (DDP) Réserve de parc national Pacific Rim, selon les Incoterms 2010.

7.6.2 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

L'entrepreneur devra fournir et payer l'ensemble des carburants, des huiles et des lubrifiants hydrauliques et autres lubrifiants nécessaires pour charger complètement tous les systèmes nécessaires au fonctionnement de la machinerie et des autres biens d'équipement, de même que pour l'exécution de l'ensemble des essais et des épreuves.

7.6.3 Services d'ingénierie et de supervision sur le terrain

Si les services de représentants du service sur le terrain ou de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le coût total. L'entrepreneur est responsable de la performance de tous les sous-traitants et des services d'ingénierie et de supervision sur le terrain.

7.6.4 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) 2017-08-17, Limite de prix

7.6.5 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.6.6 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes pour chaque bateau selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit:

No. de l'étape	Description ou Livrable(s)	%	Prix ferme
A	Livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et commencement des travaux	40%	
B	Travail de métal complété	40%	
C	Bateau, remorque et manuels techniques livrés et acceptés par le Canada	17%	
D	Fin de la période de garantie de 12 mois. Acceptation finale	3%	

Les étapes A, B et C doivent être identifiées et incluses dans tous les calendriers de projet.

Le paiement pour la livraison, **étape "C"** est payable par le Canada sur livraison et acceptation du bateau, de la remorque et des manuels moins une retenue du double de la valeur estimée des travaux restants.

La retenue pour les travaux restants est payable par le Canada lorsque les travaux sont terminés et acceptés par le Canada.

Le paiement de la garantie, **étape "D"** est payable par le Canada quand la période de 12 mois est terminée. Le montant payable par le Canada sera le montant total accordé à cette étape moins le montant total de tous travaux entrepris par le Canada pour la réparation des défauts sujets à la garantie.

7.6.7 Travaux non complétés et acceptation

Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux non complétés à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire. Une réunion suivant la fin du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour examiner et signer le formulaire PWGSC-TPSGC 1205, Acceptation. Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en 3 exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la façon suivante :

- l'original à l'autorité contractante de TPSGC;
- une copie au responsable technique;
- une copie à l'entrepreneur.

7.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- toute information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;

- b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat;
- d) document d'assurance de la qualité quand applicable et/ou quand demandé par l'autorité contractante.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer, car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.

L'entrepreneur doit préparer et certifier 1 original et 1 copie 1 de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

L'autorité contractante fera parvenir l'original au responsable technique pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8.2 Certification relative au soudage

1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA):
 - a) CSA W47.2-11, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium 2.1.
2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées et(ou) une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'une copie de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudure, selon les normes du BCS.

7.8.3 Indemnisation des accidents du travail

L'entrepreneur doit maintenir son compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour la durée du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 1028, 2010-08-16, Construction de navires - prix ferme;
- (c) les conditions générales 2030, 2016-04-04, besoins plus complexes de biens;
- (d) Annexe A, Énoncé des besoins techniques;
- (e) Annexe B, Établissement des prix;
- (f) Annexe C, Sous-traitants;
- (g) Annexe D, Questions des soumissionnaires et réponses du Canada;
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

7.11 Réunion postérieure d'exécution des travaux

Dans les **3 jours ouvrables** suivant la réception du contrat, l'entrepreneur devra communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur. Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

7.12 Calendrier de projet

1. L'entrepreneur doit fournir un calendrier de projet détaillé sous la forme d'un document MS Project à l'autorité contractante et au responsable technique **5 jours après l'attribution du contrat**. Ce calendrier doit mettre en évidence les échéances précises des étapes énumérées ci-dessous.
2. Le calendrier de l'entrepreneur doit comprendre les dates d'échéances prévues pour chacune des étapes importantes suivantes pour chaque ensemble:
 - a) livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b) la coque et le pont complétés mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur doit fournir une copie papier des certs du matériel et les dessins de construction au responsable technique/inspection 1 semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;
 - c) l'installation de l'armement et l'équipement électrique 75% complétée mais l'équipement et les composants doivent avoir été livrés à l'entrepreneur et être disponible pour une inspection complète. L'entrepreneur doit fournir une copie papier de la liste d'équipements et des fournitures électriques au responsable technique/inspection 1 semaine avant l'inspection du responsable technique/inspection;

- d) livraison des manuels au Canada pour approbation (non moins de 14 jours avant la date prévue pour la livraison du bateau);
- e) tests et essais de l'entrepreneur et tests et essais requis par l'ÉBT;
- f) livraison du bateau de travail et la remorque au Canada pour approbation;
- g) le début et la fin de la période de garantie de 12 mois.

Note : les manuels techniques ne seront pas retournés.

3. Le calendrier doit être mis à jour régulièrement et être disponible dans les bureaux de l'entrepreneur pour que les représentants du Canada puissent l'examiner afin d'évaluer l'avancement des travaux.

7.13 Rapports périodiques

1. L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels sur l'avancement des travaux au responsable technique et à l'autorité contractante.
2. Le rapport périodique doit comporter deux parties :

a. PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :

- i. le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
- ii. le projet respecte-t-il le budget prévu?
- iii. le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

b. PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, et comprenant au moins :

- i. une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses, de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclus, s'il y a lieu, afin de décrire l'avancement des travaux.
- ii. une explication de tout écart par rapport au plan de travail.

7.14 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

7.15 Réunions d'examen de l'avancement des travaux

Les réunions d'examen de l'avancement des travaux engloberont l'état du projet dans sa totalité à la date d'examen. L'entrepreneur doit, au minimum, faire état de l'information suivante :

- a. les progrès réalisés jusqu'à maintenant;
- b. tout écart par rapport aux progrès prévus et la mesure corrective à prendre durant la prochaine période de rapport;
- c. une explication générale relativement aux problèmes prévisibles et des propositions de solutions, y compris une évaluation de l'incidence de ces solutions sur le contrat du point de vue des échéanciers, du rendement technique et des risques. La solution proposée doit être accompagnée des précisions quant aux efforts requis et aux conséquences sur le calendrier (registre des risques);
- d. les changements proposés au calendrier;
- e. les progrès à l'égard de mesures de suivi, de problèmes ou d'enjeux particuliers;
- f. les produits livrables présentés avant les réunions d'examen de l'avancement des travaux;
- g. les jalons (techniques et financiers);
- h. les activités planifiées en vue de la prochaine période de rapport;
- i. l'état de tout avis ou demande de modification;
- j. toute modification apportée au Plan de gestion du projet;
- k. toute autre occasion d'affaires convenue entre le CANADA et l'entrepreneur.

7.16 Clauses du Guide des CUA

A1009C – Accès aux lieux d'exécution des travaux, 2008-05-12
B3000T – Produits équivalents, 2006-06-16
B5001C – Procédures pour modification/altération de conception

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer 2 copies au responsable technique et 1 copie à l'autorité contractante.
L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

B9028C – Accès aux installations et à l'équipement, 2007-05-25
D0018C – Livraison et déchargement, 2007-11-30
D2000C – Marquage, 2007-11-30
D2001C – Étiquetage, 2007-11-30
D9002C – Ensembles incomplets, 2007-11-30
H4500C – Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques, 2010-01-11

7.17 Manuels

1. L'entrepreneur devra obtenir l'ensemble des relevés de données, des guides d'instructions et des manuels d'entretien pour la totalité des machines et des biens d'équipement installés sur le navire 14 jours civils avant la livraison des bateaux. Quand les manuels seront approuvés par le Responsable technique (RT), l'entrepreneur fournira 2 copies complètes conformément à l'ÉBT.

2. Dans les cas où le Canada examine les manuels, cet examen n'aura pas pour effet de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité en vertu du contrat, ni d'assurer l'exactitude de tous les détails et la qualité d'exécution du navire, ni non plus d'obliger le Canada à accepter, en partie ou en totalité, une unité d'œuvre réalisée conformément à ces dessins, bons de commande ou manuels, ni de confirmer que cette unité d'œuvre respecte l'ÉBT.

7.18 Exigences en matière d'assurance

1. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues aux **articles 7.18.1 et 7.18.2** ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

2. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

3. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les 10 jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.18.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:

- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de 12 mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

n), o), p), q) - non-utilisés.

r) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en co-défense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette co-défense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.18.2 Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants:

a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

c) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours en cas d'annulation de la police.

d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

e) Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en co-défense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette co-défense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.19 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.20 Acceptation

1. Le Canada confirmera qu'il accepte le bateau en signant un certificat conforme au formulaire **TSPGC 1105**, lorsque le bateau aura été construit et que tous les essais auront été exécutés de manière satisfaisante. Ce n'est pas parce que ces certificats seront signés que l'entrepreneur sera pour autant dégagé de toutes ses obligations en vertu du contrat.
2. Il est entendu et convenu que lorsque les travaux seront essentiellement achevés et que les parties se seront entendues sur les modalités selon lesquelles l'entrepreneur devra corriger toutes les lacunes, le certificat visé ci-dessus pourra être signé et une déclaration pourra y être jointe pour confirmer que l'entrepreneur a corrigé ces lacunes.
3. Le bateau sera accepté définitivement par le Canada à la fin de la période de garantie de 12 mois et lorsque tous les comptes entre les parties auront été réglés relativement à ce contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (ÉBT)

Jointe en document distinct.

N° de l'invitation - Solicitation No.
SP437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
SP437-180055

N° de la modif - Amd. No.
037mc
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

ÉTABLISSEMENT DES PRIX

B1 : Prix ferme

B1.1: (1) embarcation de travail de type pneumatique et à coque rigide de 7.5m to 8.5m de long construit en conformité avec l'Annexe « A » et l'Annexe « D ». _____ \$ (dollars canadiens)

B1.2: (1) remorque construites en conformité avec l'Annexe « A » et l'Annexe « D ». _____ \$ (dollars canadiens)

B1.3: Coûts de transport pour la livraison de 1 embarcation et remorque FAB à l'endroit suivant :

Réserve de parc national Pacific Rim
2040 A Pacific Rim Highway
Ucluelet, Colombie-Britannique
V0R 3A0

_____ \$ (dollars canadiens)

TOTAL (TPS ET TVH EN SUS) _____ \$ (dollars canadiens)

B2 : Prix séparé, comme une option chiffrée selon l'Annexe A

B2.1 : (1) radeau pneumatique (spécifié dans la section 18.1 de l'ÉBT) _____ \$ (dollars canadiens)

B2.2 : (4) sièges à atténuation des chocs (spécifié dans la section 18.2 de l'ÉBT) _____ \$ (dollars canadiens)

B2.3 : (1) Bossoir du pont (spécifié dans la section 18.3 de l'ÉBT) _____ \$ (dollars canadiens)

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

SOUS-TRAITANTS

Caractéristique du produit	Description des biens/services (y compris la marque, le numéro de modèle, selon le cas)	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P437-180055/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P437-180055

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
037mc.5P437-180055

Id de l'acheteur - Buyer ID
037mc
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA

Complété and actualisé durant la période de soumission

Agence Parcs Canada

Énoncé des besoins techniques (EBT)

Numéro de demande 5P437-180055, fourniture d'un (1) navire patrouilleur pneumatique de 7,5 à 8,5 mètres à coque en aluminium (6 mm [1/4 po], alliage 5086), munie de moteurs, d'une console avec toit en T et d'une remorque

Août 2017

**CONSTRUCTION CONFORME AUX NORMES TP 1332 DE LA DIRECTION DE LA
SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA (DSMTC)**

TABLE DES MATIÈRES

1.0 BESOIN	1
2.0 EXIGENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION	1
2.1 CONCEPTION ERGONOMIQUE.....	1
2.2 VIBRATIONS	1
2.3 MATÉRIAUX.....	2
2.4 FIXATIONS	2
2.5 NORMES	3
3.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES	3
3.1 VITESSE DE CROISIÈRE	3
3.2 VITESSE MINIMALE.....	3
3.3 CONTRÔLES DE GOUVERNE ET DE MANŒUVRE.....	3
3.4 ÉCHOUAGE	4
3.5 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	4
3.6 MISE À LA MER, RÉCUPÉRATION ET TRANSPORT.....	4
3.7 ENTRETIEN.....	4
4.0 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES.....	4
4.1 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE	4
5.0 CONFIGURATION DU NAVIRE	5
5.1 CONFIGURATION GÉNÉRALE	5
5.2 CAISSE.....	5
5.4 INSTALLATION DU PONT	5
5.5 CONSOLE ET TOIT	5
5.6 IDENTIFICATION.....	7
6 AMÉNAGEMENT – GÉNÉRALITÉS.....	8
6.1 CONSOLE DE DIRECTION	8
6.2 SYSTÈMES DE GOUVERNAIL	9
6.3 SIÈGES.....	9
6.4 FENÊTRES	10
6.5 ESSUIE-GLACES DE PARE-BRISE.....	10
6.6 MAINS COURANTES.....	10
6.7 TAQUETS D'AMARRAGE	10
6.8 BITTES DE REMORQUAGE	10
6.9 TAQUETS ENCASTRÉS POUR ARRIMER LA CARGAISON.....	10
6.10 RANGEMENT.....	10
6.11 CONDUITS DE CÂBLE.....	11
6.12 SYSTÈME DE NETTOYAGE.....	12
6.13 TABS COMPENSATEURS	12
6.14 RAMPE À LA TRAVERSE	12
7 COQUE.....	12
8.0 ÉQUIPEMENT D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ	13
9.0 SYSTÈMES – GÉNÉRAL	13
9.1 SYSTÈME DE PROPULSION.....	13
9.2 HÉLICES.....	14
9.3 COMMANDES	14
9.4 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION	14
9.5 RODAGE DU MOTEUR.....	14

9.6	PROTECTION DES COMMANDES	14
9.7	SYSTÈME D'ALIMENTATION EN CARBURANT	14
9.8	RÉSERVOIR DE CARBURANT.....	15
10.0	SYSTÈME ÉLECTRIQUE.....	15
10.1	BATTERIES, INTERRUPTEURS ET CHARGEURS :.....	16
10.2	ÉCLAIRAGE.....	17
10.3	POMPE ET ÉVACUATION DE L'EAU DE LA COQUE	17
10.4	COMPAS MAGNÉTIQUE.....	18
10.5	AVERTISSEUR	18
11.0	ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET DE NAVIGATION	18
12.0	PEINTURE ET PROTECTION CONTRE LA CORROSION	19
13.0	REMORQUE	19
14.0	ESSAIS ET ÉPREUVES.....	20
14.1	ESSAIS À L'EAU – GÉNÉRALITÉS.....	20
15.0	DOCUMENTS	22
15.1	PLAQUE D'IDENTIFICATION.....	22
15.2	PUBLICATIONS TECHNIQUES.....	22
15.3	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL	22
15.4	SECTION SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	23
15.5	DOCUMENTS LIVRABLES SUPPLÉMENTAIRES	24
16.0	EXPÉDITION ET LIVRAISON	24
17.0	MATÉRIAUX FOURNIS PAR PARCS CANADA	24
18.0	SUPPLÉMENTS À ÊTRE FOURNIS ET/OU INSTALLÉS SI DES FONDS SONT DISPONIBLES.....	25
18.1	SOUMISSION POUR LE RADEAU.....	25
18.2	SIÈGES À ATTÉNUATION DES CHOCS	25
18.3	BOSSOIR DU PONT	25

1.0 BESOIN

- 1.1.1 L'entrepreneur doit concevoir, fabriquer et fournir une (1) embarcation de travail de type pneumatique et à coque rigide en aluminium conforme à la publication en vigueur des « Normes de construction des petits bateaux » – TP 1332 de la Direction de la sécurité maritime de Transports Canada (DSMTC) (ci-après appelée TP 1332 – DSMTC).
- 1.1.2 L'embarcation sera propulsée par deux moteurs hors-bords contrarotatifs à quatre temps de 200 à 250 HP, qui doivent être fournis et installés par l'entrepreneur.
- 1.1.3 L'embarcation doit être fournie avec une remorque qui servira au transport et à sa mise à l'eau.
- 1.1.4 L'embarcation et la remorque doivent être livrées à Ucluelet, C.-B.

2.0 EXIGENCES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION

Sauf indication contraire, toutes les composantes, l'équipement et le matériel doivent être fournis par l'entrepreneur. La coque, le pont, la console avec toit en « T » et la structure doivent être fabriqués en aluminium.

2.1 CONCEPTION ERGONOMIQUE

- 2.1.1 Les conditions d'exploitation dangereuses doivent être évitées en disposant les machines et le matériel de façon sûre et en fournissant des éléments de protection contre les dangers d'ordre électrique, mécanique ou thermique de même que des dispositifs de protection ou de recouvrement pour les commandes que le personnel pourrait actionner accidentellement.
- 2.1.2 Le plancher en aluminium doit être recouvert d'un produit antidérapant.
- 2.1.3 L'embarcation doit être conçue pour accueillir des personnes mesurant de 1,57 m à 1,93 m (5 pi 2 po à 6 pi 4 po) environ et portant des vêtements et de l'équipement pour temps froid, conformément à la norme ASTM F1166-07 *Standard Practice for Human Engineering Design for Marine Systems, Equipment, and Facilities* (en anglais seulement).
- 2.1.4 Les facteurs d'ergonomie dont on doit tenir compte lors de la conception doivent comprendre l'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité et le confort des membres d'équipage.
- 2.1.5 L'équipement doit être accessible en vue de son utilisation, de son inspection, de son nettoyage et de sa maintenance conformément à la norme ASTM F1166-07.

2.2 VIBRATIONS

- 2.2.1 L'embarcation et toutes ses composantes doivent être exemptes de vibrations locales qui pourraient mettre en danger l'équipage, endommager la structure de l'embarcation, sa machinerie ou ses systèmes ou nuire à l'exploitation ou à l'entretien des machines ou des systèmes.
- 2.2.2 Pour éviter les vibrations, les composantes mobiles, y compris celles qui sont déplacées à des fins d'entreposage, de remorquage ou de transport, doivent être arrimées avec un matériau élastique approprié.

- 2.2.3 Des dispositifs de fixation à blocage automatique doivent être utilisés afin d'empêcher le desserrement des dispositifs de fixation sous l'effet des vibrations.

2.3 MATÉRIAUX

- 2.3.1 Tous les matériaux doivent être résistants à la corrosion et convenir à une utilisation en eau salée, comme décrit dans la section 3.0 Exigences opérationnelles. Tous les matériaux habituellement exposés aux rayons du soleil doivent résister à la dégradation causée par le rayonnement ultraviolet. Les matériaux galvanisés ne conviennent pas.
- 2.3.2 Métaux dissemblables : Le contact direct de métaux de potentiel électrolytique différent n'est pas permis. La corrosion électrolytique doit être évitée en isolant les matériaux différents les uns des autres à l'aide de joints d'étanchéité, de rondelles, de manchons ou de bagues constituées de matériaux isolants appropriés.
- 2.3.3 Aluminium : Un alliage d'aluminium 5086-H116 ou équivalent doit être utilisé pour la coque. Les éléments non structuraux qui servent au parement, notamment les cadres d'écoutes, les pièces moulées, les consoles et autres articles, peuvent être fabriqués avec d'autres alliages d'aluminium adaptés à une utilisation commerciale, comme les alliages 5083/86 ou 5052 ou 6063-T54.
- 2.3.4 Acier inoxydable : Sauf indication contraire, de l'acier inoxydable de nuance 316L ou 316 doit être utilisé pour toutes les pièces fabriquées à l'aide de ce métal. Un alliage de type 316L doit être utilisé pour tous les composants soudés se trouvant sous l'eau.
- 2.3.5 Les éléments de fixation doivent être en acier inoxydable. Les boulons utilisés pour la fixation doivent être fabriqués d'acier inoxydable de type 316.
- 2.3.6 Lorsque des raccords flexibles sont nécessaires pour les circuits de gouverne et de carburant, un tuyau adéquat à raccords réutilisables, détachables et sertis en permanence doit être utilisé.
- 2.3.7 Tous les matériaux et les équipements doivent être entreposés, installés et éprouvés conformément aux directives, aux recommandations et aux exigences du fabricant.

2.4 FIXATIONS

- 2.4.1 Toutes les fixations doivent être faites de matériaux résistants à la corrosion.
- 2.4.2 Les pièces et fixations cadmiées, y compris les rondelles, ne doivent pas être utilisées.
- 2.4.3 Il n'est pas permis de fixer des alliages contenant du cuivre directement sur des pièces en aluminium, à l'exception d'une tresse de mise à la masse.
- 2.4.4 Les fixations ne doivent pas être vissées directement dans l'aluminium. Au besoin, utiliser des rondelles ou des plaques d'appui en aluminium ou en acier inoxydable.
- 2.4.5 Les écrous inaccessibles après l'assemblage de l'embarcation doivent être de type captif pour permettre le réassemblage et éviter leur déplacement. Sauf indication contraire, des écrous autobloquants doivent être posés pour éviter que les attaches se desserrent en raison des chocs et des vibrations.
- 2.4.6 Les fixations posées dans les zones de circulation du pont doivent affleurer la

surface pour éviter de les accrocher au passage.

2.5 NORMES

- 2.5.1 L'embarcation construite dans le cadre du présent EBT doit être fabriquée conformément à la version actuelle de TP 1332 – DSMTC intitulé « Normes de construction des petits bateaux » et aux exigences de l'*American Boat & Yacht Council* (ABYC).
- 2.5.2 CSA C22.2 n° 183.2M1983 (R1999) – Normes concernant les installations électriques c.c. sur les bateaux et normes électriques E de l'ABYC.
- 2.5.3 Norme CWB CSA\ACNOR W47.2; sous-section 2.1 – Certification pour le soudage de l'aluminium – version la plus récente.
- 2.5.4 L'entrepreneur doit construire l'embarcation conformément au présent EBT. Si l'EBT entre en conflit avec les normes ci-dessus ou y contrevient, les normes énoncées dans TP 1332 – DSMTC auront préséance.
- 2.5.5 Des visites sur place sont obligatoires pour que l'embarcation construite dans le cadre de l'EBT respecte chaque norme énoncée en vertu du contrat.
- 2.5.6 L'entrepreneur doit fournir au Canada ou aux autorités mentionnées dans le contrat un exemplaire électronique et un exemplaire imprimé de tous les plans de l'embarcation en construction au cours de l'inspection.
- 2.5.7 Les systèmes électriques de l'embarcation doivent être conformes à la section 8 de TP 1332 – DSMTC, intitulée « Systèmes électriques ».

3.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

La performance de l'embarcation doit convenir à un état de la mer qui est variable avec présence de grands vents, dans l'eau salée, dans des conditions de charge normales. L'embarcation doit être conçue et fabriquée de façon à en faciliter l'entretien et la réparation; de plus, elle doit pouvoir être facile à entretenir ou à réparer pour les installations commerciales et les fournisseurs locaux.

3.1 VITESSE DE CROISIÈRE

- 3.1.1 L'entrepreneur doit indiquer qu'il a comblé les exigences en matière de vitesse de 22 et 30 nœuds dans des conditions de charge normales.

3.2 VITESSE MINIMALE

- 3.2.1 L'entrepreneur doit documenter et indiquer la vitesse minimale en nœuds dans des conditions de charge normales.

3.3 CONTRÔLES DE GOUVERNE ET DE MANŒUVRE

- 3.3.1 Gouverne : L'embarcation doit être en mesure de virer de 15 degrés par rapport au cap sous un vent de force 7 sur l'échelle de Beaufort, quel que soit le sens de la mer.
- 3.3.2 L'embarcation doit pouvoir être dirigée et manœuvrée efficacement à une vitesse de 3 nœuds sous un vent de force 7 sur l'échelle de Beaufort.
- 3.3.3 L'embarcation doit être capable de maintenir le cap par rapport au fond à une vitesse de déplacement de 3 nœuds sous un vent de travers relatif de 35 nœuds.

3.3.4 L'embarcation doit pouvoir virer sur une distance équivalant à sa propre longueur sous un vent de force 7 sur l'échelle de Beaufort.

3.4 ÉCHOUAGE

3.4.1 L'embarcation doit être capable de s'échouer sur un sol meuble (sable, argile) à une vitesse maximale de 5 nœuds sans endommager la coque.

3.4.2 L'embarcation doit être capable de s'échouer sur un sol dur (pierre ou béton) à une vitesse maximale de 3 nœuds sans endommager la coque.

3.5 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'embarcation doit pouvoir être utilisée de jour et de nuit dans les conditions suivantes :

3.5.1 Plage de température de l'air ambiant : -10 °C à + 30 °C

3.5.2 Température moyenne de l'eau : 0 °C à + 25 °C.

3.5.3 Hauteur des vagues de 7,5 mètres (vent de force 8 sur l'échelle de Beaufort).

3.5.4 Vents de 34 à 40 nœuds.

3.6 MISE À LA MER, RÉCUPÉRATION ET TRANSPORT

L'embarcation doit pouvoir être transportée sur une remorque à bateau, et être mise à l'eau et récupérée au moyen de la remorque, aux rampes de mise à l'eau existantes.

3.7 ENTRETIEN

L'embarcation doit être conçue et fabriquée de façon à en faciliter l'entretien et la réparation afin d'assurer une longue vie utile; de plus, ces tâches doivent pouvoir être assurées par les installations commerciales et fournisseurs locaux.

4.0 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

4.1 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

4.1.1 Longueur hors tout : de 7,5 à 8,5 mètres (excluant les moteurs).

4.1.2 Largeur hors tout : de 2,75 à 3,16 mètres, maximum.

4.1.3 Tirant d'eau maximal (moteurs hors-bord abaissés) : entre 0,70 et 0,90 mètre.

4.1.4 Tirant d'eau maximal (moteurs hors-bord relevés) : entre 0,50 et 0,70 mètre.

4.1.5 Franc-bord maximal (du haut du boudin à l'ARRIÈRE, dans des conditions de charge normales) : 0,70 mètre.

4.1.6 Style ouvert; pont pleine largeur logé entre berceaux tubulaires.

4.1.7 Profondeur maximale sous la quille :

4.1.7.1 Fonctionnement à une profondeur de 1,0 mètre avec les moteurs hors-bords abaissés.

4.1.7.2 Manœuvre de base à un endroit où la profondeur de l'eau est de 0,90 mètre avec le moteur hors-bord partiellement levé.

4.1.8 Hauteur maximum du pont au-dessus du pont : 0,60 mètre

4.1.9 Propulsion : Deux (2) moteurs hors-bord contrarotatifs à quatre temps de 200 à 250 hp chacun.

4.1.10 Charge normale :

4.1.10.1 Quatre membres d'équipage avec leur équipement = 440 kg.

4.1.10.2 Carburant = deux (2) réservoirs d'essence de 300 à 400 litres chacun.

4.1.10.3 Équipement et fournitures : 100 kg.

5.0 CONFIGURATION DU NAVIRE

5.1 CONFIGURATION GÉNÉRALE

Embarcation de type pneumatique à coque rigide avec console et toit en T. La configuration du pont doit permettre une utilisation optimale de sa superficie.

5.2 CAISSE

5.2.1 L'embarcation doit être de type monocoque en V.

5.2.2 La forme de la coque ne doit pas gêner l'écoulement de l'eau vers les appareils de propulsion et doit permettre d'éloigner du personnel à bord les projections d'eau et les vagues.

5.3 BOUDIN D'AIR

5.3.1 Le boudin d'air doit être gris et fait de néoprène/Hypalon 1670 dtx, ou équivalent, et comporter une bande de protection externe d'au moins 6 pouces de largeur.

5.3.2 Il doit pouvoir être attaché du côté bâbord, tribord et à la proue, et doit être de type gonflable et comprendre cinq (5) compartiments, des soupapes régulatrices de pression et des valves de gonflage/dégonflage.

5.3.3 Des bandes de protection doivent recouvrir les surfaces utilisées pour embarquer dans l'embarcation.

5.3.4 Un manchon de laçage et des cordages de sécurité pleine longueur doivent être fixés à l'intérieur et à l'extérieur du boudin ou sur le dessus de celui-ci.

5.3.5 L'étrave de l'embarcation doit être munie d'une housse de protection qui se prolonge au-dessus du tube extérieur et se prolonge de chaque côté du bas de l'étrave, sur le côté opposé, en direction de la face arrière de l'étrave. La housse doit être fixée mécaniquement au bas de l'embarcation et fixée à la bande d'œillets (manchon de laçage) sur le dessus. La housse doit envelopper l'étrave (boudin seulement) de l'axe longitudinal du boudin au haut jusqu'au joint entre le boudin et la coque, et se prolonger d'environ 1,25 m (4 pi) vers l'arrière de chaque côté du boudin.

5.4 INSTALLATION DU PONT

5.4.1 La taille des dalots du pont de travail avant doit permettre un drainage suffisant des surfaces exposées du pont, conformément à la norme TP 1332 de la DSMTC.

5.4.2 Une rallonge de coque (« compartiment moteur »), pouvant accueillir les moteurs fournis par l'entrepreneur, doit être installée à la poupe.

5.5 CONSOLE ET TOIT

L'embarcation doit être dotée d'une console en aluminium avec pare-brise étanche incliné vers l'arrière muni d'essuie-glace et lave-glace, et de deux (2) fenêtres latérales étanches qui se prolongent du dessus de la console jusqu'à un toit en T, de façon à protéger les membres d'équipage et l'équipement contre les éléments.

- 5.5.1 La console d'aluminium à toit en T doit être légère et d'une grande résistance pour résister aux contraintes liées aux accélérations de l'embarcation dans des conditions d'exploitation extrêmes. Parmi les types de constructions efficaces, mentionnons une console faite de plaques de 3/16 po d'épaisseur, repliées dans les coins, avec surfaces supérieures étagées et/ou inclinées pour l'installation des commandes et de l'équipement électronique. Pour fabriquer la console, on a aussi couramment recours à une armature tubulaire de 2 po, de nomenclature 40, revêtue de plaques métalliques dotées de surfaces vitrées. Le poids et l'intégrité structurale sont des paramètres très importants. La largeur de l'arrière du toit en T, du berceau tubulaire au toit en T, doit permettre à l'eau de s'évacuer rapidement par l'arrière, depuis l'avant du poste de pilotage.
- 5.5.2 Le toit en T doit présenter une largeur de 122 à 132 cm (48 à 52 po) (en travers de la poutre). La hauteur du plancher jusqu'au-dessus du toit doit être d'au moins 81 po et le toit doit être suffisamment long pour couvrir le siège passager arrière.
- 5.5.3 La console de plafond à charnière doit offrir suffisamment d'espace pour loger deux (2) radios VHF, qui ne doivent pas empiéter dans l'espace au-dessus de la tête des pilotes lorsque ceux-ci se tiennent debout devant les sièges et ne doivent pas obstruer la vue de l'opérateur ou du navigateur de l'embarcation.
- 5.5.4 La console doit offrir un espace de rangement doté d'une trappe étanche installée sur la face avant de la console principale. Cet espace doit permettre d'accéder l'espace situé en dessous de la console dédié à l'équipement électrique monté dans la console.
- 5.5.5 Des poignées de maintien faites d'un tube d'au moins 19 mm ($\frac{3}{4}$ po) de diamètre, de nomenclature 40, doivent être placées sur le bord arrière supérieur de la console et sur la face avant, au-dessus de la porte d'accès à l'équipement électronique. En outre, un garde-corps tubulaire doit aller jusqu'aux bords latéraux du cadre du pare-brise, incliné de façon à limiter l'obstruction du champ de vision des opérateurs vers l'avant.
- 5.5.6 La console doit être munie d'un pare-brise et de vitres latérales. Le pare-brise doit être équipé, dans sa partie inférieure, d'un système d'essuie-glace pantographe à balayage large. Les cadres de coin arrière doivent également être équipés de becquets pour contrôler l'air et les écoulements d'eau des coins de la fenêtre. Les becquets doivent se prolonger vers l'arrière et diriger l'eau vers les coins arrière du toit en T. Le cadre du toit en T doit être doté de mains courantes latérales et arrière qui serviront de prises lorsqu'on se tient debout sur les tubes ou sur le pont arrière. Ces mains courantes doivent être intégrées aux poignées de coin des cadres de fenêtre avant.
- 5.5.7 Le toit en T doit être soutenu par les coins avant, au-dessus de la console, et doit être suffisamment résistant pour soutenir le toit sans utiliser de poteaux supplémentaires à l'arrière du poste de pilotage. Il doit présenter un porte-à-faux suffisant pour couvrir le strapontin à l'arrière.
- 5.5.8 La console doit être équipée d'une toile de type « Sunbrella », ou d'un produit équivalent, munie d'une attache à verrou rotatif fixée au plafond et suspendue immédiatement de l'arrière des fenêtres latérales et aux coins arrière de la console, se fixant à la console. La fonction de cette toile est de protéger les

appareils électroniques de la console de l'humidité et des projections lorsque le bateau se déplace ou est laissé sans surveillance.

- 5.5.9 Un couvre-siège doit être construit de façon à couvrir les quatre (4) sièges et les garder au sec lorsque l'embarcation est laissée exposée aux éléments.
- 5.5.10 Main courantes – (tube de 19 mm (¾ po) minimum, nomenclature 40)
- 5.5.11 Une main courante doit s'étendre du dessus de la fenêtre latérale, autour de la bordure du toit sur l'autre côté.
- 5.5.12 Une main courante verticale doit être installée de chaque côté, s'étendant de l'arrière de la base du toit à la base de la fenêtre latérale.
- 5.5.13 Une main courante doit être installée en travers de la bordure arrière du plan horizontal de la position du navigateur. La base de fixation de cette main courante doit se prolonger d'un côté à l'autre sous cette dernière.
- 5.5.14 Une main courante doit être installée de chaque côté, sous la fenêtre latérale, s'étendant de l'avant à l'arrière sur le côté du toit en T.
- 5.5.15 Une main courante verticale doit être installée s'étendant sur la hauteur complète du pare-brise, inclinée de façon à s'éloigner du centre afin de limiter l'obstruction visuelle à l'avant des opérateurs.
- 5.5.16 Une main courante verticale doit être installée s'étendant en travers du toit en T, à l'avant, placée au-dessus de la porte avant, laissant suffisamment d'espace pour que la porte s'ouvre avec une main gantée s'agrippant à la main courante.
- 5.5.17 Le dégagement de tête de la console avec toit en T doit être d'au moins 203 cm (6 pi 8 po).
- 5.5.18 L'embarcation doit être équipée d'une enceinte de toile couvrant les trois (3) faces exposées du toit en T et s'étendre du dessus du toit au pont.
- 5.5.19 L'enceinte de toile doit être amovible et enroulable ou clipable, et se fermer complètement autour de la zone ouverte du toit en T et de la console.
- 5.5.20 L'enceinte de toile doit être munie de panneaux transparents offrant une bonne visibilité durant l'utilisation et une porte permettant d'entrer et de sortir de l'enceinte
- 5.5.21 La zone intérieure de la console du pont de l'embarcation, où se tiennent les opérateurs, doit être dotée d'un tapis amortisseur
- 5.5.22 Un espace libre continu, suffisant pour qu'une personne passe autour du toit en T sans avoir à passer sur le ponton, doit être laissé
- 5.5.23 Une prise de 12 V doit être installée dans l'espace de rangement de la console

5.6 IDENTIFICATION

- 5.6.12 Le logo de Parcs Canada doit être fixé sur une bande de tissu Hypalon ou son équivalent et collé aux tubes de chacun des côtés. Le logo en format électronique sera fourni par Parcs Canada mais l'entrepreneur doit fournir la bande de tissu. Taille du texte de 15 cm (6 po).
- 5.6.13 Le numéro officiel du certificat d'immatriculation (p. ex. C#####C.-B.) de Transports Canada pour l'embarcation doit être apposé sur une bande de tissu Hypalon, ou un matériau équivalent, et collé de chaque côté des tubes conformément au règlement de Transports Canada. Parcs Canada obtiendra le

numéro officiel du certificat d'immatriculation lorsque le conseiller technique aura reçu les renseignements nécessaires de l'entrepreneur.

6 AMÉNAGEMENT – GÉNÉRALITÉS

Le poste de pilotage doit comporter une console de direction et un panneau d'instruments de navigation conçu pour être dirigé par une seule personne.

6.1 CONSOLE DE DIRECTION

Une console doit être installée du côté port de la console avec un volant capable de supporter la puissance de l'embarcation.

6.1.1 La console doit être dotée de tous les indicateurs rétroéclairés à gradateur réglable appropriés, selon les recommandations du fabricant du système de propulsion. Les indicateurs suivants doivent se trouver sur la console :

- a) indicateur de niveau de carburant;
- b) tachymètre;
- c) voltmètre pour les moteurs;
- d) indicateur de température;
- e) indicateur de pression d'huile;
- f) indicateur d'inclinaison et d'assiette pour chaque moteur;
- g) compteur d'heures.

6.1.2 Les manettes des gaz doivent être placées côté tribord du poste de pilotage pour pouvoir les utiliser de la main droite.

6.1.3 La console doit être d'une taille suffisante pour recevoir une (1) radio de 800 MHz, deux (2) appareils de pointage et un (1) écran radar (largeur de 30 cm, 12 po) en plus des indicateurs mentionnés précédemment. La console doit être inclinée de 30 à 45 degrés pour assurer le confort du pilote et pour pouvoir accueillir le volant de direction, les commandes des moteurs, le tableau de commutateurs, le système d'allumage et les indicateurs.

6.1.4 Toutes les jauges, toutes les alarmes, tous les interrupteurs et tout l'équipement électronique de navigation doivent être affleurants.

6.1.5 Les alarmes doivent être les suivantes : alarme moteur, alarme de niveau d'eau dans la cale et alarme de vapeurs d'essence dans la cale.

6.1.6 On doit retrouver deux (2) prises électriques auxiliaires de catégorie marine de 12 volts de type allume-cigare (l'une sur le tableau de bord de bâbord et l'autre sur le tableau de bord de tribord). L'une des deux doit être de type USB.

6.1.7 La console doit offrir suffisamment d'espace pour loger deux (2) radios VHF, qui ne doivent pas empiéter dans l'espace au-dessus de la tête des pilotes lorsque ceux-ci se tiennent debout devant les sièges et ne doivent pas obstruer la vue du capitaine ou du navigateur de l'embarcation.

- 6.1.8 Des repose-pieds faits de tuyaux doivent se trouver à chaque poste de la console. Les repose-pieds et les sièges doivent être disposés de façon à permettre un dégagement des jambes pouvant aller de 1,73 m à 1,93 m (5 pi 8 po à 6 pi 4 po).
- 6.1.9 Tous les interrupteurs d'éclairage, autres interrupteurs et équipement de navigation doivent se trouver à portée du barreur.
- 6.1.10 Le poste de barre doit se trouver du côté bâbord de la console, avec les commandes au centre.

6.2 SYSTÈMES DE GOUVERNAIL

Le système de gouvernail doit être de type à télécommande hydraulique et muni d'un réservoir d'huile autonome et de joints d'étanchéité remplaçables sur les vérins avec un maximum de quatre (4) tours de barre de butée à butée. Certains systèmes de propulsion pourraient faire l'objet d'exigences particulières concernant la gouverne auxquelles il faut se conformer.

- 6.2.1 Tous les tuyaux de la commande de gouverne hydraulique doivent être installés de façon à être protégés de tout dommage physique, pincement ou usure par frottement.
- 6.2.2 La longueur et le diamètre des tuyaux flexibles hydrauliques doivent être suffisants pour empêcher les pulsations. Ils doivent convenir à une utilisation en milieu marin et être munis de fixations en acier inoxydable
- 6.2.3 Le raccordement entre la barre et la console doit être solide afin d'éliminer les mouvements avant-arrière ou latéraux de la barre et de l'arbre de gouverne.
- 6.2.4 La barre doit être en acier inoxydable et peut être recouverte de caoutchouc ou de plastique. La barre doit être suffisamment rigide pour qu'il n'y ait aucune flexion pendant les opérations en eaux mouvementées. Elle devra être rembourrée pour fournir au conducteur une surface confortable et antidérapante.
- 6.2.5 La barre est un gouvernail repliable et réglable par l'opérateur.

6.3 SIÈGES

6.3.1 Siège de l'opérateur

L'embarcation doit disposer d'un gouvernail repliable et de sièges du navigateur réglables horizontalement et verticalement, ainsi que d'un strapontin réglable qui permet de conduire debout. Les sièges doivent être séparés et recouverts d'une mousse à absorption d'énergie.

6.3.2 Sièges pour les passagers

L'embarcation doit disposer de sièges pouvant être rangés et repliés qui pourront recevoir deux (2) passagers, ou de toute autre forme de siège qui prend un minimum d'espace sur le pont. Les places assises doivent être couvertes d'une mousse à absorption d'énergie placées à l'arrière du siège de l'opérateur et sous le toit en T.

6.3.3 Boîte Laz

La boîte Laz doit être conçue pour loger un maximum de sièges.

6.4 FENÊTRES

Les fenêtres du toit en T doivent être dotées de châssis en aluminium éprouvé et faites d'un verre de sécurité (p. ex., polycarbonate) et leur dimension doit permettre une visibilité maximum (conforme à la norme TCMSB TP-1332). Le verre doit être trempé et d'une épaisseur de 12,7 mm (½ po) au moins.

6.5 ESSUIE-GLACES DE PARE-BRISE

Un système d'essuie-glaces/lavage du pare-brise doit être installé sur le pare-brise. Les essuie-glaces doivent couvrir au moins 60 % de la surface du pare-brise, être à mise en place automatique, de grade pantographe marin robuste et disposer d'un système de lavage.

6.6 MAINS COURANTES

Des mains courantes doivent être au minimum installées aux endroits suivants :

6.6.2 Mains courantes sur le dessus et sur les côtés du toit en T, ainsi que sur la porte supérieure avant.

6.6.3 Si l'espace est suffisant, une main courante doit être installée sur le tableau de bord à portée de main du navigateur.

6.6.4 On doit en retrouver deux (2) qui pourront être utilisées par les passagers derrière le siège de l'opérateur.

6.7 TAQUETS D'AMARRAGE

6.7.1 L'entrepreneur doit installer deux (2) taquets d'amarrage à la poupe de l'embarcation.

6.7.2 Les taquets doivent être faits d'aluminium et dotés d'une plaque de renforcement pour une meilleure résistance.

6.8 BITTES DE REMORQUAGE

Des bollards de remorquage amovibles doivent être fixés à l'avant (capacité de remorquage de 680 kg [1 500 lb]) et à l'arrière (capacité de remorquage de 1 134 kg [2 500 lb]) de l'embarcation.

6.8.1 Un bollard de remorquage cruciforme doit être fixé à l'avant et doit s'étendre sur environ 0,3 m au-dessus des moteurs.

6.8.2 Une bitte de remorquage cruciforme avec compartiment de stockage de l'ancre doit être posée à l'avant.

6.9 TAQUETS ENCASTRÉS POUR ARRIMER LA CARGAISON

Au moins quatre (4) taquets rabattables affleurant avec le pont doivent être installés, soit deux (2) à bâbord et deux (2) à tribord, qui seront situés sur le pont mitoyen et sur l'avant. Ils seront distancés d'environ 1 à 1,5 mètre.

6.10 RANGEMENT

6.10.1 Des espaces de rangement destinés à de petites pièces d'équipement doivent être aménagés sous les sièges, sous la console, sur le pont en dessous de la

partie supérieure du pavois et partout où il est possible de le faire afin de maximiser l'espace d'entreposage.

- 6.10.2 Le casier de pont avant doit être une écoutille de style Freeman qui crée l'espace de stockage le plus grand possible, mais doit être doté d'un filet de façon à empêcher les équipements et le matériel de s'échapper du compartiment.
- 6.10.3 Le casier de pont de poupe doit être une écoutille de style Freeman qui crée l'espace de stockage le plus grand possible, mais doit être doté d'un filet de façon à empêcher les équipements et le matériel de s'échapper du compartiment et doit être suffisamment grand pour loger une ancre de poupe (Danforth), une chaîne et un câble.
- 6.10.4 Des plateaux et des pinces servant à l'entreposage des avirons, des perches à poteau, etc. doivent être installés le long des parois intérieures sous la partie supérieure des pavois.
- 6.10.5 Un casier de stockage de l'ancre au niveau de la proue doit comporter un diviseur vertical en aluminium qui doit accommoder un système d'ancrage pour service plus léger et service plus lourd. Chaque section divisée doit permettre de fixer les deux (2) lignes d'ancre à l'œillet de l'anneau de fixation.
- 6.10.5 Un minimum d'un casier de rangement doit se trouver dans la portion avant du toit en T.
- 6.10.6 Tous les casiers de rangement doivent être dotés d'un drain dont le diamètre est suffisamment grand et qui ne se bouche pas aisément dans le couvercle de l'écoutille. Toutes les portes et tous les panneaux d'écoutille doivent offrir la possibilité de les ouvrir avec une main gantée saisissant l'anneau de maintien qui peut être verrouillé par un cadenas.
- 6.10.7 Tous les espaces de rangement doivent pouvoir se verrouiller à l'aide d'un cadenas et se fixer à l'aide de dispositifs de sécurité, et être utilisé par quelqu'un ayant les mains gantées ou insensibles.

6.11 CONDUITS DE CÂBLE

Des conduits de câble doivent être installés pour acheminer les câbles électriques montés à l'intérieur. Ils doivent être pourvus de couvercles faciles à enlever et être de dimensions adéquates pour faire passer d'autres câbles réservés à un équipement futur.

- 6.11.2 Les câbles doivent être regroupés par faisceaux dans la mesure du possible. Tous les faisceaux de câbles doivent être dans des tuyaux de protection. Là où cela est impossible, il faut fixer les câbles et les conducteurs par des colliers ou des sangles au moins tous les 18 pouces à l'horizontale et tous les 14 pouces à la verticale.
- 6.11.3 Les câbles et les conducteurs qui traversent les joints étanches, les ponts, les cloisons ou toute autre surface exposée doivent être installés de façon à maintenir l'étanchéité de la structure. Les entrées de câbles dans les enceintes étanches doivent être dotées de presse-étoupes marins de dimension appropriée.

- 6.11.4 Les câbles et les conducteurs qui traversent les structures qui ne sont pas munies de presse-étoupes marin doivent être protégés contre l'usure par frottement au moyen de passe-câbles résistant à l'abrasion.
- 6.11.5 Si possible, éviter de faire passer des câbles dans les espaces remplis de mousse. S'il faut y passer des câbles, les passer dans un tuyau en PVC. Ce dernier doit être installé de façon à empêcher l'eau de s'y accumuler.

6.12 SYSTÈME DE NETTOYAGE

Un système de nettoyage doit être installé dans la zone de la poupe du bateau et doit être doté d'un tuyau suffisamment long pour pouvoir laver le pont du bateau dans son entier.

6.13 TABS COMPENSATEURS

Des compensateurs de régime en acier inoxydable côtés bâbord et tribord doivent être installés à la poupe du bateau. Les contrôles doivent se trouver à portée du barreur.

6.14 RAMPE À LA TRAVERSE

Une rampe à la poupe du bateau, derrière la boîte Laz doit comporter une barrière de recul.

7 COQUE

Tous les composants et les structures (coque, pont, sièges, etc.) doivent être assez solides pour résister, dans des conditions de chargement normales, à des forces impulsives latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles.

- 7.0.1 L'extérieur de la coque, du pont et de la console de l'embarcation doit être soudé en continu. Tous les joints doivent être soudés aux endroits soumis aux vibrations à proximité des plaques de fondation de machinerie et des zones d'étrave exposées aux chocs.
- 7.0.2 La coque doit être conçue pour qu'un nombre suffisant de compartiments étanches remplis de mousse isolante maintiennent une stabilité adéquate et une bonne flottabilité lorsque l'embarcation est inondée et chargée. La mousse isolante doit être de type Foamsulate TM 4255-245 ou équivalente injectée conformément à la norme CAN/ULC S705.
- 7.0.3 Le pont au-dessus des compartiments étanches doit comporter des plaques ou des écoutes d'accès boulonnées et étanches pour qu'il soit facile de les enlever et de réparer les réservoirs et les compartiments de flottaison situés en dessous, des couvercles distincts (diamètre minimum de 20,3 cm [8 po]) afin d'avoir accès aux composantes du système de carburant aux fins d'inspection, ainsi que des accès rapides aux espaces fonctionnels, conformément aux exigences de la norme TCMSB TP-1332.
- 7.0.4 Patin d'échouage – Un patin d'échouage en aluminium doit être installé sur toute la longueur de la quille et doit s'étendre sur au moins 100 mm des deux côtés de la quille afin de protéger l'embarcation des dommages causés par les échouages ou des dangers semblables. Ce patin doit respecter la performance et les capacités de tenue de mer, et il doit être suffisamment résistant pour résister aux forces impulsives latérales et verticales associées aux exigences opérationnelles de l'embarcation.

- 7.0.5 Un anneau de levage pour le remorquage doit être installé sur l'étrave de l'embarcation. Un système doit être incorporé à la tige qui permet de fixer l'amarre avant ou le crochet de remorquage sur la proue et ne doit pas dépasser la ligne de la proue.
- 7.0.6 Deux (2) œillets doivent être fixés au tableau de l'embarcation pour l'arrimer à la remorque.

8.0 ÉQUIPEMENT D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ

Les articles suivants doivent être fournis avec les accessoires nécessaires pour l'arrimage et l'immobilisation (selon l'article). Tous les accessoires, fournis par l'entrepreneur, doivent être robustes et en acier inoxydable 316 résistant à la corrosion. Tous les articles doivent être faciles d'accès (la pompe à pied et les trousse de réparation doivent être rangées dans un casier de rangement).

- a) Deux (2) rames avec supports de rangement.
- b) Deux (2) extincteurs d'incendie (pour bateaux, catégorie 5BC) avec support de fixation installé à bord.
- c) Une (1) pompe à pied et des trousse de réparation (qui doivent être rangées dans un casier de rangement).
- d) Trois (3) ancres, dont deux (2) incluent chaîne et corde doivent être stockées dans un compartiment avec diviseur à l'extrémité avant du bateau. L'ancre 1 devra être de marque Bruce Anchor et peser 10 kg avec une chaîne de 6,4 mm ($\frac{1}{4}$ po) sur une longueur de 15 m (50 pi) et une corde de nylon de 9,5 mm ($\frac{3}{8}$) sur une longueur de 46 m (150 pi). L'ancre 2 devra être de marque Bruce Anchor et peser 5 kg avec une chaîne de 6,4 mm ($\frac{1}{4}$ po) sur une longueur de 7,6 m (25 pi) et une corde de nylon de 12,7 mm ($\frac{1}{2}$ po) sur une longueur de 46 m (150 pi). L'ancre 3 devra être de marque Danforth et peser 4 kg avec une chaîne de 6,4 mm ($\frac{1}{4}$ po) sur une longueur de 3,7 m (12 pi) et une corde de nylon 30,5 m (100 pi) stockées dans l'espace de rangement de l'ancre de poupe.
- e) Une (1) perche à poteau inclinée en plastique et un espace de rangement sécurisé doivent être fournis.
- f) EPIRB à dégagement manuel monté à l'extérieur dans un endroit facile à atteindre, mais qui ne cause aucune obstruction aux opérateurs travaillant sur le bateau. ACR GlobalFix Pro GPS/EPIRB, catégorie II ou similaire.

9.0 SYSTÈMES – GÉNÉRAL

9.1 SYSTÈME DE PROPULSION

L'entrepreneur doit installer deux (2) moteurs hors-bords et les commandes pour ces moteurs conformément aux instructions du fabricant. Les moteurs doivent être de même marque et de même modèle et avoir une puissance de 200 à 250 HP chacun. Les moteurs seront à 4 temps et seront dotés de pattes contrarotatives. Tout l'équipement et les accessoires moteurs installés doivent être approuvés par le fabricant des moteurs. L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'équipement ou de composantes ni faire d'essais avec les moteurs qui pourraient, de quelque façon que ce soit, annuler les garanties du fabricant. L'entrepreneur doit utiliser des moteurs

provenant d'un concessionnaire agréé en mesure d'en assurer l'entretien dans un rayon de 150 km d'Ucluelet, C.-B.

9.2 HÉLICES

- a) L'entrepreneur doit fournir deux (2) ensembles d'hélices en acier inoxydable pour chaque moteur.
- b) Les hélices doivent avoir les dimensions appropriées et être installées par l'entrepreneur.
- c) L'entrepreneur doit transmettre au responsable technique les indications concernant le pas et le diamètre des hélices afin de répondre aux exigences de rendement déterminées pendant le contrôle de conception qu'il a élaboré.

9.3 COMMANDES

- 9.3.1 Les commandes de propulsion doivent comprendre une commande de moteur située du côté tribord de la console de barre. Les commandes doivent correspondre aux recommandations du fabricant des moteurs et ne doivent nuire à aucune autre commande.
- 9.3.2 L'assiette doit être synchronisée entre les deux (2) moteurs, et les commandes doivent permettre d'ajuster l'assiette séparément.
- 9.3.3 L'ensemble moteur doit comprendre une fonction d'arrêt automatique à cordon (coupe-circuit) qui doit être fixée près de l'interrupteur d'allumage.
- 9.3.4 Le système de contrôle doit être mécanique.

9.4 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION

L'installation des moteurs, des commandes, des systèmes de lubrification et d'alimentation en carburant, des manomètres et des connexions de batteries doit être vérifiée par un technicien autorisé. Un technicien autorisé mettra les moteurs en marche, puis rédigera un rapport et en remettra un exemplaire au responsable technique.

9.5 RODAGE DU MOTEUR

L'entrepreneur doit suivre la procédure de rodage des moteurs établie par le fabricant.

9.6 PROTECTION DES COMMANDES

Les câbles de commande, les câbles électriques pour les moteurs et les tuyaux hydrauliques de la commande de direction doivent être installés dans des conduits plastiques résistants aux rayons ultraviolets (gainés), ou l'équivalent. Ces conduits doivent être installés de façon à ce qu'aucun câble ne soit immergé dans l'eau.

9.7 SYSTÈME D'ALIMENTATION EN CARBURANT

Les circuits d'alimentation en carburant doivent être fournis, installés, étiquetés et mis à l'essai conformément à l'article 7 de la norme TP 1332 de la DGSMTC et aux spécifications de l'ABYC.

- a) Le système d'alimentation en carburant doit comprendre un filtre/séparateur par moteur avec cuvette transparente et adapté au circuit

d'alimentation du moteur hors-bord à essence. Le filtre doit être facilement accessible.

b) Les robinets d'alimentation en carburant doivent être facilement accessibles et étiquetés conformément à TP 1332.

c) Le goulot de remplissage de carburant verrouillable doit se trouver dans un compartiment étanche et ventilé accessible, qui est conçu pour récupérer le carburant provenant d'un trop-plein ou d'un refoulement, afin qu'il ne pénètre pas dans l'embarcation, conformément à TP 1332 – DSMTC.

d) Le réservoir de carburant doit être muni d'une vanne anti-siphon au point d'aspiration.

e) Les conduits d'aération des réservoirs de carburant doivent être équipés d'un clapet antiretour.

f) Ventilateur de cale : Le compartiment des réservoirs de carburant doit comporter un ventilateur de cale commandé par un interrupteur étanche distinct sur la console de commande et relié à son propre disjoncteur.

9.8 RÉSERVOIR DE CARBURANT

- a) Les circuits d'alimentation en carburant doivent respecter toutes les exigences de la norme TP 1332 « Normes de construction des petits bateaux ».
- b) Le bateau doit être doté de deux (2) réservoirs de carburant avec des déflecteurs situés sous le pont.
- c) La capacité totale doit être d'au moins 600 à 800 litres.
- d) Les réservoirs de carburant doivent être soumis à un essai de pression hydrostatique ou pneumatique à 3,0 lb/po² et être étiquetés conformément à la norme DSMTC TP-1332.
- e) Les réservoirs de carburant doivent être munis d'une jauge de niveau de carburant et d'un indicateur destiné à l'opérateur, situé sur le tableau de bord de la console.
- f) Les réservoirs de carburant doivent être munis de soupapes anti-siphons installées à chaque point d'aspiration si le débit répond aux exigences du fabricant.
- g) Les réservoirs de carburant doivent être pourvus de robinets d'intercommunication pour permettre aux moteurs d'être alimentés par n'importe quel réservoir. Les réservoirs doivent pouvoir être isolés l'un de l'autre. Les valves doivent être clairement étiquetées et facilement accessibles.

10.0 SYSTÈME ÉLECTRIQUE

La conception du système électrique, la sélection des composantes et l'installation doivent être effectués conformément à la norme C22.2 N° 183.2-M1983 (R1999) de l'Association canadienne de normalisation « Installations électriques à courant continu (c.c.) à bord des bateaux » et conformément au document TP1332 et/ou aux normes E de l'ABYC, auxquelles renvoie le présent document. Tout l'équipement et le matériel électriques doivent être installés conformément aux spécifications du fabricant.

L'équipement électrique qui doit être étanche (p. ex., le tableau de commutateurs de la

console) sera jugé acceptable s'il répond à la norme IP66. Il doit comprendre un panneau de disjoncteurs muni d'au moins 10 circuits. L'entrepreneur doit veiller à ce que le panneau de disjoncteurs ait un potentiel d'expansion de 10 % ou au moins deux (2) disjoncteurs de rechange (selon l'option qui offre le plus de capacité).

Un système de distribution de 12 V c.c. pour alimenter les charges de démarrage du moteur et de l'équipement électrique de l'embarcation doit être fourni. Le système doit comprendre ce qui suit :

- a) équipement de navigation;
- b) feux de navigation;
- c) projecteur;
- d) éclairage intérieur et extérieur;
- e) appareils;
- f) pompes d'assèchement;
- g) systèmes électroniques;
- h) systèmes de communication;
- i) pompe et système de rinçage.

Tout l'équipement électrique doit être installé de façon à pouvoir fonctionner sans occasionner le brouillage de n'importe quel autre équipement électronique ou du compas magnétique.

Tout l'équipement électrique doit être facilement accessible aux fins d'entretien.

Quatre (4) prises électriques de qualité marine de 12 V doivent être installées, soit deux (2) sur ou à proximité de la console de l'opérateur, une (1) à la proue, près de la retenue de l'ancre, et une (1) dernière dans le compartiment de stockage avant de la console. Toutes les prises électriques doivent disposer de raccords étanches.

10.1 BATTERIES, INTERRUPTEURS ET CHARGEURS :

10.1.1 L'embarcation doit être munie d'un (1) système de trois (3) batteries à cycle de fond et d'un (1) commutateur de sélection, raccordé conformément aux spécifications techniques du fabricant du moteur.

10.1.2 Les batteries doivent être à fibre de verre imprégnée d'électrolytes ou à électrolytes gélifiés, de qualité marine et sans entretien pour éviter les fuites, et elles doivent produire une décharge poussée au démarrage d'au moins 800 ampères.

10.1.3 Les batteries et les interrupteurs doivent être enfoncés de façon à éviter les accrochages ou les mises sous tension/hors tension accidentelles.

10.1.4 Le compartiment de batterie doit être étanche et muni d'un moyen adéquat de ventiler les gaz.

10.2 ÉCLAIRAGE

- a) La rétrodiffusion de l'éclairage de la console doit être réduite au minimum à la conception. Dans tous les cas, des gradateurs de qualité marine doivent être posés dans la mesure du possible afin de pouvoir diminuer l'intensité des indicateurs du moteur et des autres indicateurs indépendamment de l'éclairage du compas.
- b) Le bateau doit être muni d'un ou deux feux stroboscopiques de type marin et de couleur bleu (conformément à la réglementation) visibles sur 360° ne gênant pas l'opérateur ni les feux de navigation. Le stroboscope bleu doit être de qualité LED LOPOLIGHT 200-060 ou similaire.
- c) Les feux de navigation doivent être conformes au *Règlement sur les abordages* de la *Loi sur la marine marchande*.
- d) Les feux de navigation doivent être fixés de manière permanente et être étanches.
- e) Les luminaires des feux doivent être conçus de façon à résister aux effets de la vibration et de l'humidité et doivent être protégés contre les dommages qui peuvent survenir au moment d'accoster un autre bateau ou à quai.
- f) Les feux de navigation doivent être montés de façon à ne pas gêner la vue de l'opérateur. Les feux de navigation doivent être étanches, être fixés en permanence au toit en T et être dotés de fils protégés. Le raccordement d'une lanterne d'éclairage latérale combinée pour la navigation sur le boudin pneumatique n'est pas acceptable.
- g) Deux (2) interrupteurs de tableau doivent être fournis et étiquetés comme suit : feux d'ancre et feux de navigation.
- h) Six (6) projecteurs de pont à DEL doivent être installés sur le toit en T, soit deux (2) face à la proue sur les coins avant, un (1) à bâbord et un (1) à tribord et deux (2) face à l'arrière. Ils doivent être de marque Rigid ou l'équivalent et indépendamment contrôlés par deux (2) interrupteurs conformément marqués.
- i) Un (1) phare de recherche bas contrôlé à distance doit être monté au centre de la partie avant du toit en T.

10.3 POMPE ET ÉVACUATION DE L'EAU DE LA COQUE

- a) Une (1) pompe de cale de dimensions adéquates doit être fournie dans chaque cloison étanche, ainsi qu'une (1) pompe manuelle à membrane. La pompe de cale doit être placée de façon à aspirer l'eau à partir du point le plus bas de la coque. Des tuyaux doivent permettre à la pompe de cale de déverser l'eau directement par-dessus bord. Une commande automatique doit démarrer la pompe de cale électrique dès qu'il y a de l'eau dans la cale. Un (1) sélecteur de commande doit être posé sur la console de l'opérateur et permettre de choisir les réglages suivants : sous tension (ON), hors tension (OFF) et automatique (automatic). Un voyant lumineux doit être installé sur la console et s'activer lorsque la pompe de cale fonctionne. Les pompes de cale doivent être branchées directement à

la batterie pour être constamment prêtes à fonctionner, conformément aux exigences énoncées dans la norme TP 1332 – DSMTC.

- b) Des sabords de décharge doivent être présents à l'arrière de l'embarcation.
- c) Évacuation de l'eau de la coque – Un (1) bouchon fileté résistant à la corrosion doit être installé au point le plus bas de la coque pour pouvoir évacuer l'eau lorsque l'embarcation est hors de l'eau.

10.4 COMPAS MAGNÉTIQUE

L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) compas éclairé à lecture directe et son propre interrupteur à gradateur. Le compas Ritchie Helmsman de série 70 répond à ce critère.

10.5 AVERTISSEUR

L'entrepreneur doit fournir et poser un avertisseur électrique et un interrupteur qui respectent les exigences du *Règlement sur les abordages*.

11.0 ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE ET DE NAVIGATION

L'entrepreneur doit fournir et installer les composantes électroniques ci-dessous. Toutes les antennes radio doivent être montées sur le toit et dotées de branchements abaissables pour le transport sur route. Toutes les entrées de câbles doivent passer dans un presse-étoupe. Toutes les modifications doivent être approuvées à l'avance par Parcs Canada.

- a) Une (1) radio programmée par le gouvernement à être fournie par Pacific Rim National Park sera installée selon les spécifications du fabricant. Elle devra être de modèle ICOM IC-F121.
- b) Une (1) radio VHF marine à base étanche avec capacité DSC et antenne doit être fournie et installée par l'entrepreneur. Conception ICOM IC-M324 ou similaire.
- c) Un (1) haut-parleur extérieur à volume réglable pour la radio du gouvernement et le VHF marin doit être installé dans le toit en T. Il doit être entendu malgré le bruit des moteurs ou de forts vents.
- d) Le système radar doit être le SIMRAD Broadband 4G ou similaire. Les traceurs GPS doivent disposer d'un écran SIMRAD NSS12 EVO3 et avoir la capacité de fonctionner simultanément (unité principale, 2^e unité). La dimension de l'écran doit être d'un minimum de 30,5 cm (12 po) en diagonale. Les appareils doivent disposer des cartes marines de la côte ouest de l'île de Vancouver.
- e) Les appareils de communication et de navigation doit être affleurants si possible et se trouver à portée barreur.

12.0 PEINTURE ET PROTECTION CONTRE LA CORROSION

- a) Toutes les composantes en aluminium de l'embarcation à l'exception de la coque doivent être recouvertes selon le procédé de revêtement par poudre (peinture cuite), de couleur gris militaire.
- b) Le pont devra être couvert dans son entier d'une peinture anti-dérapage convenant à un environnement marin, excepté au niveau des voies d'eau et des raccords.
- c) La coque sera enduite d'une peinture antisalissure de couleur noire appliquée conformément aux directives du fabricant en regard d'une application sur de l'aluminium.
- d) Avant la livraison du bateau, l'entrepreneur doit vérifier que toutes les surfaces en aluminium exposées et non peintes sont exemptes d'imperfections, y compris de marques de fabrication, d'égratignures, de rainures et de tache.
- e) La coque doit être munie d'anodes réactives boulonnées à l'embarcation au besoin pour assurer sa protection et celle des moteurs dans les eaux salées.

13.0 REMRORQUE

- a) La capacité de charge nominale de la remorque doit être d'au moins 20 % supérieure au poids normal prévu de l'embarcation; la remorque doit aussi présenter les caractéristiques suivantes.
 - 1) construction en acier galvanisé avec essieu tandem;
 - 2) équipée d'un système de protection des essieux et d'un raccord de graissage;
 - 3) feux de freinage, de position, de changement de direction et d'éclairage de plaque d'immatriculation avec prise type VR à 7 broches;
 - 4) système de freinage hydraulique conforme à la réglementation de la province;
 - 5) treuil de proue manuel avec étrier de proue et courroie de treuil;
 - 6) pneus à carcasse radiale;
 - 7) cric de stationnement rabattu avec roulette;
 - 8) roue de secours pleine grandeur avec porte-roue;
 - 9) glissières doubles, trousse de rinçage pour freins;
 - 10) garde-boue très résistants;
 - 11) attelage pouvant supporter une charge.
 - b) La remorque devra être dotée d'ailes et de garde-boue conformes aux normes de Transports Canada et de feux de signalisation adéquats. La remorque doit être munie de deux (2) chaînes de sécurité et de deux (2) manilles galvanisées de taille et de grade appropriés. Toutes les connexions électriques doivent être scellées
 - c) La remorque doit être munie d'un treuil manuel à deux (2) vitesses d'une taille et d'un grade convenable avec sangle munie d'un crochet de grade approprié pour la charge nominale de la remorque. La longueur de sangle doit être d'au moins 914 cm. Chaque côté de la remorque doit être muni de deux (2) œillets pour recevoir les manilles servant à assujettir le bateau à la remorque. L'entrepreneur
-

doit fournir deux (2) câbles ou sangles de retenue réglables et adaptées. Une chaîne de sécurité et une manille en acier galvanisée doivent être installées sur l'étrier avant pour sécuriser la proue de l'embarcation.

- d) La remorque doit être ajustée à l'embarcation. Le treuil, le support et les tendeurs doivent pouvoir supporter de longs trajets sur des terrains accidentés.
- e) La remorque doit être homologuée pour circuler sur les routes publiques de la Colombie-Britannique.

14.0 ESSAIS ET ÉPREUVES

L'entrepreneur doit au moins inspecter et tester les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toute anomalie doit être rectifiée avant la livraison du bateau. Les inspections et les essais exigés sont des exigences minimales. Ils ne sont pas censés supplanter des contrôles, des examens, des inspections ou des essais normalement effectués par l'entrepreneur pour garantir la qualité du bateau. Les inspections et les essais visent notamment les éléments suivants :

- a) poids;
- b) qualité de la construction;
- c) moteur de propulsion, y compris le démarrage;
- d) commandes de propulsion;
- e) appareil à gouverner;
- f) système d'alimentation en carburant;
- g) système électrique;
- h) composantes électroniques.

14.1 ESSAIS À L'EAU – GÉNÉRALITÉS

Essais à l'eau – L'entrepreneur doit réaliser des essais à l'eau pour démontrer que l'embarcation et son équipement répondent aux critères énoncés dans le contrat. À moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit assumer toutes les dépenses liées aux essais en mer, y compris le carburant. Un équipage fourni par l'entrepreneur doit assurer le fonctionnement de l'embarcation pendant les essais en mer.

Essais de vitesse – Les essais de vitesse doivent être réalisés sur un parcours d'au moins un mille marin. Deux (2) essais doivent être effectués, un (1) dans chaque direction; on doit calculer la vitesse moyenne des deux essais. L'utilisation de données GPS (valeurs moyennes) est acceptable.

Essai d'endurance – L'embarcation doit transporter une pleine charge et naviguer à une vitesse maximale à intervalles de 10 minutes pendant plus d'une heure, en tenant compte des procédures de rodage de l'équipement. Il doit être démontré, pendant l'essai d'endurance, que toutes les parties du système de propulsion fonctionnent à plein régime. Tous les systèmes doivent être mis en marche afin de vérifier que la lubrification, les commandes et l'alignement sont adéquats. La consommation de

carburant doit être notée pendant l'essai d'une heure.

Propulsion en marche arrière – Le bateau doit être manœuvré en marche arrière afin de vérifier son fonctionnement en marche arrière. Au cours des essais de rendement en marche arrière, la manette des gaz doit être réglée de façon à fournir le tiers de la puissance nominale du moteur. Afin de démontrer le rendement en marche arrière des moteurs en cas d'arrêt d'urgence, et de tester la force de l'assise, les moteurs doivent subir deux (2) arrêts de la pleine puissance vers l'avant à vitesse maximale à l'arrêt total dans l'eau en poussée inversée. Le temps requis pour effectuer cet essai doit être enregistré.

Appareil à gouverner – Des essais doivent être effectués sur l'appareil à gouverner pour en démontrer l'efficacité dans toutes les conditions d'utilisation. Des essais de manœuvre doivent être effectués pour s'assurer que l'embarcation respecte les exigences. Ces essais doivent être réalisés dans des conditions de chargement normales, puis à pleine charge.

L'autorité contractante et le responsable technique doivent être informés des essais en mer au moins deux (2) semaines à l'avance. Au minimum, le responsable technique assistera et participera aux essais en mer. Les résultats doivent être envoyés à Parcs Canada avant la livraison du bateau.

Au terme des essais en mer, le bateau doit être soigneusement nettoyé et inspecté. Les circuits de refroidissement de moteur hors-bord doivent être rincés à l'eau douce. L'entrepreneur doit réparer les dommages causés à l'embarcation ou à l'équipement auxiliaire par les essais en mer, à la satisfaction de Parcs Canada.

Pour les besoins des essais, les conditions de charge normale comprennent l'embarcation de base comportant tout l'équipement normal et un plein réservoir de carburant ainsi que tout autre élément et charge précisés dans les Renseignements sur l'embarcation (voir la section 4.1).

L'inspection préalable à la livraison ne doit être effectuée que lorsque tous les essais ont été réalisés de façon satisfaisante et que les résultats de ces essais sont accessibles à des fins d'examen par le responsable technique. Le bateau doit être prêt à être livré, et ce, à tous les égards, sauf en ce qui a trait à sa préparation finale préalable à sa livraison. L'entrepreneur doit fournir le personnel nécessaire pour répondre aux questions et pour faire la démonstration du fonctionnement de l'équipement, de son entretien, de son accessibilité, de son démontage et de son installation. L'entrepreneur doit consigner tous les résultats de l'inspection et transmettre ces résultats au responsable technique. Un exemplaire imprimé des résultats des essais doit accompagner les documents fournis avec l'embarcation. S'il y a lieu, les numéros de série et autres données d'identification doivent être consignés pour l'embarcation et les moteurs. Ces données doivent être remises au responsable technique.

L'entrepreneur doit consigner tous les calculs de stabilité et les résultats des essais de stabilité (conformément aux normes TP 1332 de la DSMTC) et les fournir conformément à la section 14.3, Publications techniques.

Au lieu de la livraison de l'embarcation, le responsable technique ou son représentant procédera à une inspection avant l'acceptation finale de Parcs Canada. L'entrepreneur doit réparer tout dommage que le transport aurait pu causer à l'embarcation ou à son équipement, à la satisfaction de Parcs Canada. L'entrepreneur doit consigner tous les résultats de l'inspection d'acceptation et les transmettre à l'autorité contractante aux fins d'acceptation de l'embarcation.

L'entrepreneur doit préparer une fiche de contrôle des essais prouvant que chaque essai a été effectué. Cette fiche doit indiquer le poids réel de l'embarcation à l'état léger. Elle doit aussi comprendre le poids total en charge.

15.0 DOCUMENTS

Toute la documentation doit être fournie dans les deux langues officielles (en français et en anglais).

15.1 PLAQUE D'IDENTIFICATION

Les plaques d'identification doivent être apposées conformément à la norme TP 1332 – DSMTC

15.2 PUBLICATIONS TECHNIQUES

L'entrepreneur doit fournir, à la livraison du bateau, des ensembles complets de publications techniques, dont un manuel du propriétaire ou d'utilisation détaillé donnant une description physique et fonctionnelle du bateau, de sa machinerie et de son équipement, ainsi que les documents relatifs aux essais de livraison et aux résultats des essais en mer. Le manuel doit comporter, mais sans s'y limiter, des sections comme les suivantes : Renseignements d'ordre général, Renseignements techniques et Liste des pièces de rechange.

L'entrepreneur doit fournir plusieurs exemplaires des publications techniques, soit :

- a) Un (1) exemplaire imprimé complet et un (1) exemplaire en format électronique complet sur une clé USB de l'ensemble des publications techniques destiné à l'utilisateur. Ces exemplaires doivent être remis à la livraison de l'embarcation.
- b) Un (1) exemplaire imprimé complet et un (1) exemplaire en format électronique complet sur une clé USB de l'ensemble des publications techniques destiné au responsable technique. Les exemplaires doivent être livrés à l'adresse indiquée au contrat.

15.3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

La section sur les renseignements d'ordre général doit notamment comprendre une description de la disposition et de la fonction de l'ensemble des structures, des systèmes, des équipements et des accessoires du bateau, de même que les illustrations connexes :

- a) procédures de fonctionnement;
- b) caractéristiques de fonctionnement de base (comme les températures, les pressions, les débits);
- c) exigences et dessins d'installation, directives de montage et de démontage avec des illustrations détaillées pour chaque étape;
- d) entretiens préventifs recommandés;
- e) méthode complète de dépannage.

15.4 SECTION SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

La section sur les renseignements techniques doit comprendre un ensemble complet de manuels détaillés du propriétaire ou de l'utilisateur, des dessins, des listes de pièces et des renseignements complémentaires pour tous les composants de l'embarcation. Ces documents peuvent être compilés par l'entrepreneur ou obtenus auprès de sources externes et doivent notamment porter sur les éléments suivants :

- a) liste de pièces de rechange d'origine : le cas échéant, la liste doit comprendre le nom, le numéro de pièce et le numéro de série des pièces, des articles ou des composants et doit indiquer qui est le fournisseur (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel) de chaque pièce, article ou composant et dans quelle partie de la spécification la pièce est illustrée;
- b) coque : données sur la coque;
- c) numéros de série des équipements et bons de garantie;
- d) fiche de contrôle pour l'essai préalable en atelier;
- e) moteur et équipement : numéros de série des moteurs et du système de propulsion;
- f) composants électroniques (le cas échéant) : numéros de modèle et de série;
- g) renseignements réglementaires et sur la stabilité, comme il est énoncé dans la norme TP 1332 – DSMTC.

15.4.1 Tous les composants installés à bord doivent être accompagnés d'une feuille de données sur les tâches d'entretien dûment remplie avant que l'embarcation de l'entrepreneur soit acceptée. Ces renseignements serviront à alimenter la base de données pour l'entretien du bateau.

15.4.2 Les certificats d'acceptation et les fiches ou certificats de conformité fournis avec l'équipement (comme les appareils de sauvetage, les rapports d'essai moteur, les certificats de calibration, les certificats des feux de navigation, les certificats des systèmes d'extinction d'incendie et les formulaires de notation de la mousse de flottaison) doivent être fournis.

15.4.3 Les publications techniques doivent par ailleurs comprendre une liste de pièces de rechange initiales qu'il est recommandé de stocker à bord de l'embarcation.

La liste doit au moins contenir les éléments suivants (s'il y a lieu) :

- a) propulsion : hélices, filtres, rotor de pompe à eau, batteries, câbles de manette de poussée et de levier sélecteur, outils particuliers pour le moteur;
- b) boudin d'air : robinet d'air, pompe à pied, manomètre, trousse de réparation (y compris l'adhésif requis) et pompe à haute pression de 12 V;
- c) système électrique : disjoncteurs, fusibles, ampoules d'éclairage;
- d) structure et accessoires de l'embarcation : divers dispositifs de fixation

fréquemment utilisés.

15.5 DOCUMENTS LIVRABLES SUPPLÉMENTAIRES

Les documents supplémentaires suivants doivent être fournis avec chaque ensemble de manuels livré :

- a) certificat d'immatriculation et de jaugeage conformément à la norme TP 13430 (<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-3948.htm>);
- b) inscription au Programme de conformité des petits bâtiments sur le site : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-3633.htm>;
- c) deux (2) copies d'actes de vente pour l'embarcation doivent être livrées lors de la livraison. Une (1) copie doit être fournie dans les manuels livrés avec l'embarcation, et l'autre doit être livrée avec les manuels destinés au responsable technique;
- d) les résultats des tests et essais conformément à l'article 14.1 sur les essais à l'eau;
- e) résultats des essais du constructeur et feuilles de contrôle pendant la construction.

16.0 EXPÉDITION ET LIVRAISON

Avant l'expédition, le bateau doit être nettoyé, bien protégé et recouvert conformément aux indications de la présente section.

- a) Avant l'expédition, le bateau doit être arrimé sur une remorque, nettoyé, muni de la protection appropriée et emballé conformément aux indications de la présente section. Il faut nettoyer toutes les parties de l'embarcation avant de le recouvrir pour l'expédition. Les fonds de cale doivent être secs et exempts d'huile et de débris, et les réservoirs de carburant doivent être pleins et contenir un stabilisateur de carburant.
- b) Le système de propulsion doit être conditionné conformément aux recommandations du fabricant pour permettre son entreposage jusqu'à un (1) an dans un environnement qui sera soumis à des températures sous le point de congélation.
- c) Les batteries doivent être débranchées. Une plaque d'avertissement doit être fixée à la barre à l'aide d'un fil métallique et doit indiquer que l'embarcation a été protégée pour expédition et entreposage et qu'elle ne doit pas être démarrée tant que les machines de propulsion ne sont pas réactivées.
- d) Tous les points de contact avec l'embarcation doivent être rembourrés. Un emballage thermoplastique doit être fourni pour protéger l'embarcation pendant l'expédition et l'entreposage.
- e) L'embarcation et la remorque doivent être livrées à l'adresse suivante aux frais de l'entrepreneur : Pacific Rim National Park, 2040 A Pacific Rim Highway, Ucluelet, British Columbia, V0R 3A0.

17.0 MATÉRIAUX FOURNIS PAR PARCS CANADA

Radio de parc.

Logo de Parcs Canada en format numérique pour l'identification de l'embarcation.

Le n° C sera fourni, mais pas les étiquettes.

18.0 SUPPLÉMENTS À ÊTRE FOURNIS ET/OU INSTALLÉS SI DES FONDS SONT DISPONIBLES

La priorité est à être déterminée suite à des discussions avec Parks Canada.

18.1 Radeau pneumatique

1 radeau pneumatique avec avirons démontables. Le radeau sera de style radeau pneumatique à deux (2) extrémités avec plancher d'une longueur de de 3,35-3,66 m (11-12 pi) avec fond autodrainant. Marque NRS, Otter E120 ou l'équivalent avec fond autodrainant.

18.2 Sièges à atténuation des chocs

18.2.1 Les sièges avant doivent être de type « Shockwave » Force G ou l'équivalent, ils doivent disposer d'un réglage en hauteur et d'une glissière, sur supports, avec bord de siège repliable agissant comme support pour les opérateurs, lorsque repliés et conduits dans une position debout. Les sièges possèdent des barres de pieds à ressort, des bras repliables et des ceintures de sécurité. La base du siège doit être suffisamment large pour que les sièges avant puissent être positionnés en ligne avec la barre de pieds à la fois dans le gouvernail et en position tribord assise à l'intérieur du toit en T.

18.2.2 La zone de fixation du siège doit être correctement renforcée et cadrée de façon à supporter la fonctionnalité de chargement complet des sièges à amortisseur.

18.2.3 Les bases de siège, le cas échéant, seront dotées d'un espace de rangement verrouillage si un tel espace est disponible. La glissière de la base de siège doit être utilisée pour faciliter l'installation de l'équipement d'une console de façon à ce qu'il soit facile à utiliser soit en position assise ou debout.

18.2.4 Les sièges doivent être conçus pour soutenir une personne de 150 kg.

18.3 Bossoir du pont

Le modèle commercial Safe-T Puller Light (n° de pièce STP-2100) ou l'extracteur équivalent avec alimentation électrique de 2,1 HP 12 volts, poulie autoagrippante en acier inoxydable, solénoïde et pédale au pied à soufflet, faisceau de câbles calibre 8, disjoncteur de 80 ampères, bossoir en aluminium 80 de 5,1 cm (2 po), support de cloison de cabine/pont à UHMW à manchon en plastique et support de garde-pieds avec goupille de dégagement rapide en acier inoxydable. Fixé au toit lorsque non utilisé et verrouillable à l'aide de la goupille. Le bras de bossoir et la portion pivotante supérieure doivent être amovibles et arrimés dans la partie la plus importante sous la cale la plus grande. Le bossoir doit avoir une capacité nominale d'au moins 227 kg (500 lb).